



# CENTRE ALCIBIADE POMMAYRAC

BP 89, HT 9110 Jacmel, Haïti – tél : (509) 37935566 – courriel : alcibiadepommayrac@gmail.com

## Section secondaire REGLEMENT

- art. 1a-** Les élèves régulièrement inscrits au CAP sont tenus de suivre les cours tels qu'ils sont prévus dans leur emploi du temps. **Tous les cours sont obligatoires.**
- art. 1b-** Ils doivent se présenter au Centre quinze minutes avant le début des cours et se mettre en rang dès la première sonnerie.
- art. 2-** Tout élève absent doit à son retour obligatoirement se présenter au secrétariat du CAP accompagné d'une personne responsable.
- art. 3-** Les élèves en retard doivent impérativement se présenter au secrétariat du CAP pour obtenir un laissez-passer afin de se rendre dans leur salle de classe.
- art. 4-** A 6 h 55 am et à 11 h 55, après la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang et attendre l'autorisation de regagner leur classe après la deuxième sonnerie.
- art. 5-** Les élèves ne doivent pas sortir de l'établissement pendant la journée de classe sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.
- art. 6a-** De 11h à 12h, les élèves de toutes les sections de la 7<sup>e</sup> à la S4 doivent rester seulement **dans la cour de récréation du secondaire. Ils ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classe. Les cours de samedi matin sont obligatoires.**
- art. 6b-** **A l'issue de leur journée de classe, ils doivent rentrer chez eux.**
- art. 7-** **Il est interdit de sortir des salles de classe pendant les cours.**
- art. 8-** Les élèves doivent préserver l'environnement, notamment en utilisant les poubelles.
- art. 9-** Les élèves s'engagent à signer et à suivre les règlements de la bibliothèque et de la salle informatique.
- art. 10-** Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- art. 11-** **L'accès au terrain de sport lors des activités d'EPS se fera désormais par le portail extérieur. Des vestiaires sur le terrain de sport sont prévus pour changer de tenue. Il est interdit de se changer dans les salles de classe et de faire sécher leurs effets dans l'établissement secondaire.**
- art. 12-** **L'uniforme est obligatoire pour tous les cours, du lundi au samedi inclus quand il y a des devoirs surveillés** (corsage ou chemise jaune avec initiales CAP brodées en gris de 4 cm sur la poche ou l'emplacement de la poche à gauche, jupe à plis plats montés à la taille ou pantalon gris droit en tissu normal à 2 poches classiques, chaussures noires à talons plats, chaussettes grises pour les garçons et socquettes simples blanches pour les filles). **Les élèves en deuil porteront la jupe grise avec un corsage blanc. L'uniforme et en général la tenue de l'élève doivent être impeccables.**  
De même les casquettes sont interdites au CAP et **les coiffures doivent être correctes :**  
➤ **pour les garçons, cheveux courts, coiffure classique**  
➤ **pour les filles, coiffure simple et discrète - (les couleurs et les rallonges sont interdites).**
- art. 13-** **Le maquillage et le port des bijoux sont interdits** (les boucles d'oreilles et les chaînettes discrètes sont acceptées).
- art. 14-** **La cantine est obligatoire pour tout le monde. Il est interdit d'apporter à manger à l'école. Le thermos est autorisé pour le transport de l'eau.**
- art. 15-** L'utilisation des tablettes, des téléphones portables, des smart phones et des jeux électroniques est strictement interdite dans l'enceinte du CAP. **En cas de manquement à cette règle, l'objet sera confisqué et l'élève renvoyé pour deux (2) jours.**
- art. 16-** Une attitude polie et correcte envers tout l'ensemble du personnel et des élèves du CAP est exigée de tous. Par ailleurs tout comportement irrespectueux conduira à une exclusion immédiate.
- art. 17-** **Aucune manifestation, activité récréative ou festive qui implique les élèves du CAP ne peut être organisée au sein de l'établissement ou en dehors sans l'accord préalable de la Direction. Il est interdit d'avoir des activités impliquant le CAP hors de l'établissement sans l'accord de la Direction.**
- art. 18-** Les élèves reçoivent à chaque rentrée la collection complète des livres de leur classe **qu'ils doivent couvrir immédiatement et remettre à la fin de l'année en bon état.** Tout livre détérioré ou égaré devra être remplacé par sa version originale ou remboursé. Les livres, y compris les livres de bibliothèque, et les cahiers doivent être bien tenus et couverts. Ils doivent être transportés dans un sac d'écolier.
- art. 19a-** L'élève doit apporter les livres, les cahiers, les fournitures scolaires nécessaires ainsi que le matériel d'EPS suivant l'emploi du temps de sa classe.
- art. 19b-** Les devoirs à faire à la maison sont obligatoires et devront être rendus en temps voulu.
- art. 19c-** **Tout élève surpris à tricher sera immédiatement exclu.**
- art. 20-** Les bulletins scolaires de mi-période seront remis aux parents ou la personne majeure responsable pour les élèves de la 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> AF. Les élèves de S1, S2, S3 et S4 recevront leurs bulletins par mail.
- art. 21-** **A la première (1<sup>ère</sup>), deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) période, les élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> AF doivent être représentés par une personne majeure responsable pour la remise des bulletins.**  
**A la première (1<sup>ère</sup>) et deuxième (2<sup>e</sup>) période, les élèves de 9<sup>e</sup> AF doivent être représentés par une personne majeure responsable pour la remise des bulletins. A la troisième (3<sup>e</sup>) période, les élèves de 9<sup>e</sup> AF viendront seuls chercher leur bulletin.**  
**A la première (1<sup>ère</sup>), deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) période, les élèves des classes de Secondaire I, II, III et IV ont l'obligation d'être présents pour la remise de leur bulletin de fin d'année scolaire.**  
**Aucun élève n'est autorisé à partir en vacances avant la remise du bulletin de fin d'année scolaire.**
- art. 22-** **Obligation est faite aux parents d'assister aux réunions organisées par la direction de l'établissement et de répondre aux convocations.**
- art. 23a-** Les écolages annuels sont répartis en dix (10) versements mensuels.
- art. 23b-** **Tout élève qui n'aura pas acquitté ses écolages avant le 10 de chaque mois ne sera pas accepté en cours jusqu'à la régularisation de sa situation. Pour le règlement des écolages, l'économat est ouvert de 7h am à 11h am du lundi au jeudi.**

**Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion définitive de l'élève**

Nom de l'élève

Classe

Signature du père ou de la mère

Signature de l'élève

Numéro de téléphone de la personne responsable : \_\_\_\_\_

**Autorisation au droit à l'image**

- J'autorise mon enfant à être photographié(e) ou filmé(e) lors d'un reportage photos et /ou vidéo effectué par le Centre Alcibiade Pommayrac durant l'année scolaire et j'autorise la diffusion de ces photos ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions du Centre Alcibiade Pommayrac dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle pour une durée indéterminée.

Nom de l'élève

Classe :

---

---

Signature du père ou de la mère

---

Signature de l'élève

**NB : Tout livre perdu devra être remboursé au prix du livre neuf ou remplacé par un livre neuf.**